ACCORD DE CONFIDENTIALITE

CET ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ (« cet Accord » ou « l'Accord ») entre en vigueur le 12 février 2022

ENTRE

M. Christophe GOURDY, né le 05/01/1980 à Saint Germain en Laye, demeurant au 6 rue Jacques Tati à Bois d'Arcy (78390),

ci-après désignés comme le Transmetteur

D'une part

ΕT

M. Fabien LECOUVE, né le 18/02/1982 à Amiens, demeurant 4, square des érables à Verrières le Buisson (91370)

ci-après désigné comme le Récipiendaire

D'autre part

Étant préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que le Transmetteur étudie actuellement la conception et la commercialisation d'une application web permettant d'assurer **la gestion en ligne d'événements sportifs**; qu'il prévoit de faire exécuter le développement de ladite application par le Récipiendaire dans le cadre d'un stage d'études et que ce stage implique nécessairement la transmission d'informations confidentielles, notamment relatives au produit, à ses fonctionnalités, à ses concepts de fonctionnement et de commercialisation. Que les parties conviennent que la confidentialité de ces négociations est essentielle.

Il a été convenu:

Article 1 - Définitions

Sont considérées comme informations confidentielles toutes informations et toutes données, quelle qu'en soit la forme, transmises par le Transmetteur au Récipiendaire, par écrit ou oralement ou à l'occasion des présentes discussions, négociations ou rencontres entre les parties, et incluant sans limitation tous documents écrits ou imprimés, les analyses, compilations, maquettes, fichiers sources de développement, études, propositions et autres documents que les services, les représentants, les employés ou les conseillers du Transmetteur auraient préparés.

Article 2 - Obligations du Récipiendaire

Le Récipiendaire s'engage à ce que lesdites informations confidentielles :

- soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le degré nécessaire de précaution et de protection eu égard à leur nature ;
- ne soient en aucun cas divulguées à des tiers sans autorisation expresse et préalable du Transmetteur ;
- ne soient portées à connaissance qu'à M. Fabien LECOUVE

En particulier le Récipiendaire s'engage à :

- ne pas réaliser de présentation publique ou de publication de ces informations à l'exception de la présentation du projet au jury d'examen de sa formation ;
- ne pas les communiquer à un éditeur tiers ;
- ne pas réutiliser ces informations dans des appels d'offre ;
- ne pas développer d'application concurrente et pour le secteur d'activité cible s'apparentant à celle dont ce contrat fait l'objet.

Ne sont pas couvertes par le présent engagement les informations entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation dans le cadre du présent accord.

Article 3 – Propriété et propriété intellectuelle

La transmission des informations par le Transmetteur n'emporte aucune cession de droit de propriété, ou de droit de propriété intellectuelle au Récipiendaire.

Les informations transmises au travers de ce contrat restent l'entière propriété du Transmetteur.

Article 4 - Restitution et destruction des informations confidentielles

Au terme du partenariat envisagé – que celui-ci soit conclu ou non, le Récipiendaire s'engage à ce que :

- la totalité des informations confidentielles soit restituée au Transmetteur, le cas échéant à première demande;
- les autres supports d'informations confidentielles soient détruits sans délai.

Article 5 - Confidentialité du présent engagement

L'existence et les termes du présent accord ainsi que l'existence et le contenu des présentes négociations sont confidentiels.

Article 6 - Droit applicable et compétence juridictionnelle

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de difficultés relatives à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de soumettre leurs différends aux tribunaux de Paris.

Article 7 - Durée

La durée du présent engagement est fixée à 5 ans à compter de la fourniture de la dernière information confidentielle.

Fait à Bois d'Arcy, le 12 février 2022 en deux exemplaires

M. GOURDY Christophe

M. Fabien LECOUVE

Le Transmetteur

Le Récipiendaire